

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 15/03/2020,

Vu la délibération du conseil municipal 26/05/2020 portant installation du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de monsieur FERNANDEZ Richard, conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 février 2023, monsieur FERNANDEZ Richard, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Ressource humaines
- Affaires scolaires, périscolaires, sportives,
- Conseil municipal des jeunes, chantier loisirs jeunes

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à monsieur FERNANDEZ Richard, conseiller municipal délégué, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de FERNANDEZ Richard, conseiller municipal délégué.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au préfet du Tarn et au comptable de la collectivité.

Jérôme CASIMIR, maire

Le 10 février 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.